

# COMMUNE DE CHATELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°3

page 1/3

### EXTRAIT :



#### Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 32 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRILLARD, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

#### POUVOIRS ( 6 )

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
E. FARHAT mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

#### EXCUSE ( 2 )

A. LAURENDEAU, L. BRARD

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Convention de programme de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières de Châtellerault**

*Une nouvelle géographie de quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville a été définie à Châtellerault. Elle a permis la conclusion du contrat de ville 2015-2020, signé en date du 4 juin 2015.*

*Dans le prolongement de la déclinaison de l'O.R.U. de la Plaine d'Ozon, l'A.N.R.U. avait demandé qu'un plan stratégique local (PSL) soit établi pour réfléchir au devenir de ce quartier. La ville de Châtellerault a proposé que ce PSL soit élaboré sur l'ensemble du nouveau quartier de politique de la ville « Ozon-les Renardières-le lac » .*

*La mission qui s'est déroulée à cet effet a permis un travail partenarial poussé, donnant une lisibilité à un projet urbain de moyen terme, proposé en février 2015 à l'État dans la perspective des opérations d'intérêt régional (O.I.R.) de renouvellement urbain.*

*Ce projet a été retenu, à côté de 4 autres projets de l'ancienne région Poitou-Charentes (2 à Angoulême, 1 à la Rochelle et 1 à Niort).*

*Le travail collaboratif entre la ville, Grand Châtellerault, les bailleurs sociaux et l'État s'est poursuivi pour aboutir à la formalisation d'un protocole de préfiguration en vue de poursuivre la rénovation urbaine au Lac et aux Renardières, signé le 16 décembre 2015.*

*Les travaux menés durant cette phase de préfiguration ont permis de formaliser un document de présentation du projet qui a été soumis en instance locale d'examen des projets le 30 novembre dernier, devant Mme la Préfète de Département, déléguée territoriale de l'ANRU, ainsi que tous les services de l'État associés.*

*Ce projet de renouvellement urbain prévoit des opérations importantes qui visent quatre enjeux majeurs :*

- la transformation des quartiers prioritaires pour l'entrée sud de la ville, rénovés et mieux*

Acquitté en PREFECTURE le: 06/04/2018

# COMMUNE DE CHATELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°3

page 2/3

- connectés aux autres quartiers,
- le renforcement de l'attractivité du Lac,
  - l'ouverture des Renardières sur les pôles d'attractivité environnementaux et historiques,
  - le renforcement du rôle intégrateur et de mixité des équipements socio-éducatifs.

Ce projet urbain sera mis en œuvre sur 7 années, pour un montant total de dépenses de 22,9 millions €, dont 6,9 millions € pour la ville de Châtellerault.

Les opérations projetées sont phasées, permettant à la fois d'être conçues au service d'un projet global, et d'être priorisées et échelonnées selon les subventionnements de l'ANRU.

Le 9 janvier 2018, l'ANRU a notifié à Grand Châtellerault, un soutien au titre des crédits régionaux pour le territoire de 3,7 millions d'euros répartis de la manière suivante : 2,4 millions d'euros de subventions et 1,3 million d'euros de prêts bonifiés.

Afin d'engager le projet et la première phase d'opérations subventionnées, il est proposé de conventionner avec l'ANRU, Habitat de la Vienne, la SEM Habitat, le Conseil Départemental, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et Grand Châtellerault.

Cette convention porte sur un montant total d'opérations (phase 1) de 9,5 millions € pour 3,7 millions € de subvention ANRU. Pour la ville de Châtellerault, le montant total des opérations « en phase 1 » s'élève à 2 364 360 €, pour 602 590 € de subvention ANRU. Ces opérations concernent :

- la réalisation d'une aire intergénérationnelle aux Renardières,
- la création d'un pôle de loisirs enfance au Lac, la création d'un espace jeunes aux Renardières,
- la création d'un tiers lieu culturel,
- l'aménagement de voies aux Renardières.

Les autres actions structurantes du projet en phase 1, portées par les bailleurs sociaux résident dans :

- la démolition de 2 bâtiments de locatifs sociaux (LLS) aux Renardières (PSR 1 et 2 64LLS),
- la reconstitution d'une offre de 12 LLS hors QPV pour Habitat de la Vienne,
- la démolition d'un pavillon au Lac (3, rue Vauban) pour rendre le quartier poreux,
- la réhabilitation de deux résidences sociales (Médicis et Valois) au Lac (86 logements) pour la SEM Habitat.

\* \* \* \* \*

VU la loi n°2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du 9 avril 2015 du conseil municipal approuvant l'adoption du Contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020,

VU la délibération n°18 du Conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration du projet de Rénovation Urbaine pour les quartiers du Lac et des Renardières et le dit protocole signé en date du 16 décembre 2015,

Acquitté en PREFECTURE le: 06/04/2018

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 5 avril 2018**

**n°3**

**page 3/3**

**CONSIDERANT** l'avis des services de l'État en date du 1<sup>er</sup> février 2018, formulé suite à l'instance locale d'examen du projet du 30/11/17,

**CONSIDERANT** la politique nationale poursuivie par l'ANRU pour intervenir sur les opérations dites d'Intérêt régional (OIR),

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'instance locale d'examen du projet présidée par Madame la Préfète de département, déléguée territoriale de l'ANRU, le 30 novembre 2017,

**CONSIDERANT** la volonté de l'ensemble des partenaires du projet de porter une opération de 7 années pour les quartiers du Lac et des Renardières de Châtellerault,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de rénovation urbaine des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières de Châtellerault (annexé à la présente délibération), toute modification ou correction apportée au document avant sa signature ne pouvant être substantielle,
- de donner son accord préalable à la démolition de deux bâtiments dénommés PSR 1 et 2 (64 logements locatifs sociaux), appartenant à Habitat de la Vienne,
- de donner son accord préalable à la démolition d'un pavillon individuel au 3 rue Vauban appartenant à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cet objet.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 11 9 AVR 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

